



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le vingt et unième jour de mai deux mille dix-neuf, à 19 h 00, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

-
- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
M^{me} Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont absents :

- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC de La Haute-Gaspésie
M. Charles-Philippe Mimeault Laflamme, ingénieur forestier, MRC de La Haute-Gaspésie

L'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le *Code municipal du Québec*, aux membres du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 00 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10713-05-2019

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour en retirant les points suivants :

- 4.2 Concierge, embauche (*reporté au 10 juin 2019*)
5.1 Nomination d'un citoyen non-élu et non-producteur au comité consultatif agricole (*reporté au 10 juin 2019*)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 10714-05-2019

Assurance collective, lancement d'un appel d'offres

VU l'article 16.1 de la *Politique de gestion contractuelle* de la MRC de la Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE l'assurance collective des employés avec Union-Vie arrive à échéance le 30 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des employés de la MRC a déterminé un régime d'assurance collective ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE lance un appel d'offres pour le régime d'assurance collective demandé par la majorité des employés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10715-05-2019

FAIR–Volet 4, protocole d'entente avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation

CONSIDÉRANT le protocole d'entente relatif au fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) – Volet 4, pour l'année 2019-2020, entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à soutenir le développement des municipalités locales de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Gaspésie et, plus particulièrement, à appuyer ces municipalités locales dans la réalisation d'activités d'entretien, de développement et d'amélioration de leurs infrastructures récréotouristiques, culturelles et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le ministre s'engage à verser à la MRC une subvention maximale de 130 000,00 \$ sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées à la MRC en vertu du protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer le protocole d'entente relatif au FAIR-Volet 4, pour l'année 2019-2020, avec le représentant du ministre de l'Économie et de l'Innovation ;
2. nomme le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, mandataire dudit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Aucun dossier *Aménagement du territoire*.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

Aucun dossier *Développement économique, touristique et social*.

SÉCURITÉ

Aucun dossier *Sécurité*.

TRANSPORT

Aucun dossier *Transport*.

GESTION DES TERRES PUBLIQUES

RÉSOLUTION NUMÉRO 10716-05-2019

Lots intramunicipaux, soumission pour travaux non commerciaux retenue, Groupement forestier coopératif des Shick Shock inc.

VU l'article 936.0.1 du *Code municipal du Québec*;

VU la résolution numéro 10704-05-2019 titrée *Lots intramunicipaux, soumissions pour les travaux non commerciaux rejetées, nouvel appel d'offres*;

CONSIDÉRANT les soumissions déposées à la suite du 2^e appel d'offres sur invitation du 17 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'évaluation et la pondération de ces soumissions;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde le contrat des travaux non commerciaux dans les lots intramunicipaux, pour 2019 et 2020, au Groupement forestier coopératif Shick Shock inc.;
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit contrat avec le Groupement forestier coopératif Shick Shock inc. ;
3. à défaut que le Groupement forestier coopératif Shick Shock inc. ne fournisse pas tous les documents requis à la signature dudit contrat, accorde à la Coopérative de travailleurs forestiers Eaubois ledit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOGEMENT SOCIAL

Aucun dossier *Logement social*.

INFRASTRUCTURES ET BÂTIMENTS SCOLAIRES

Aucun dossier *Infrastructures et bâtiments scolaires*.

CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun dossier *Culture et patrimoine*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

Aucun dossier *Développement durable et environnement*.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

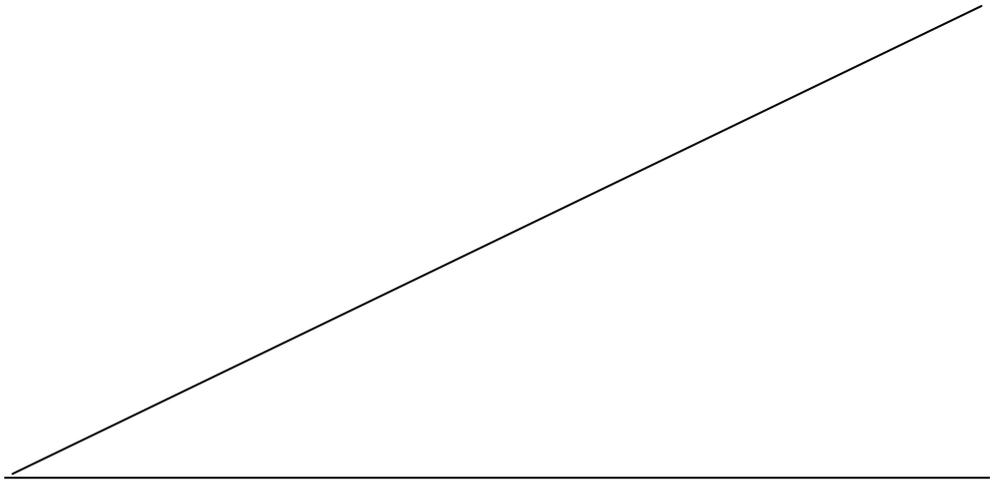
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. MAGELLA EMOND, il est résolu de lever la séance à 19 h 20.

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Allen Cormier, préfet

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».



3308